



Garanties des adhérents actifs

L'HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Le forfait hospitalier, selon tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année
Les actes d'anesthésie, les actes chirurgicaux
Votre enfant de - 16 ans est hospitalisé : les frais de la personne à son chevet
La participation forfaitaire de 18 € pour les actes techniques médicaux lourds > à 91 €
Les établissements conventionnés
Les frais de séjour et la salle d'opération
Votre chambre particulière ⁽¹⁾
Les établissements non conventionnés
Les frais de séjour et la salle d'opération
Le forfait hospitalisation (par jour)

LA MATERNITÉ (établissements conventionnés ou non conventionnés)

L'accouchement par voie naturelle ou césarienne
La chambre particulière de la maman (par jour)
Une allocation de bienvenue pour la naissance ou l'adoption

LES VISITES ET CONSULTATIONS (conventionnées ou non conventionnées)

Votre médecin généraliste
Votre médecin spécialiste ⁽²⁾
Votre médecin professeur ⁽²⁾
Les actes chirurgicaux réalisés en cabinet
La participation forfaitaire de 18 € pour les actes techniques médicaux lourds > à 91 €

LA PHARMACIE

Les médicaments remboursés à 65% ou 35% par la Sécurité sociale

LES AUXILIAIRES MÉDICAUX

Les soins infirmiers, actes de kinésithérapie, orthophoniste...

LES EXAMENS MÉDICAUX

Les analyses de laboratoire ou de centre de pathologie
La radiologie, l'IRM, le scanner, l'échographie, le doppler...

LES SOINS DENTAIRES

Les soins dentaires courants : détartrage, plombage...
Les prothèses dentaires (couronnes, bridges) ⁽³⁾ et les implants dentaires ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
Prise en charge limitée à
L'orthodontie de l'enfant et/ou de l'adulte même refusée par la Sécurité sociale ⁽³⁾

L'OPTIQUE ADULTE

Vous portez des lunettes, des lentilles (acceptées ou refusées) ⁽³⁾ , et/ou vous choisissez d'opérer votre myopie, votre forfait :
Vous portez des verres progressifs, votre forfait est majoré de :

L'OPTIQUE ENFANT (de moins de 18 ans)

Les lunettes et/ou les lentilles de votre enfant (acceptées ou refusées) ⁽³⁾

LES AUTRES PRESTATIONS

Votre transport en ambulance
Les appareils auditifs pour l'enfant et l'adulte
Les prothèses liées à la chimiothérapie : capillaires, mammaires...
Les autres prothèses : semelles orthopédiques, collants de contention...
Votre cure thermale
Votre cure post-natale de thalassothérapie

LE KIT PRÉVENTION

La vaccination anti-grippe et les vaccins et rappels du calendrier vaccinal ⁽⁵⁾
La vaccination internationale (fièvre jaune, traitement anti-paludéen, etc.)
Les patchs anti-tabac
Le bilan nutritionnel
L'examen de mesure de densité osseuse

LES

Le Tiers-Payant National
L'assistance personnalisée (la garde de votre enfant malade, une aide ménagère...)
Le service de protection juridique médicale

COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS

- % de la Base de Remboursement Sécurité sociale = Sécurité sociale + Groupe Smiso Mutuelle des Cadres
- Tous les montants en euros sont des forfaits par an et par personne protégée (sauf indication contraire). Ils s'ajoutent au remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.
- Ce tableau de garanties s'applique dans les conditions prévues au règlement mutualiste ou dans la notice d'information.

CONFORMÉMENT AU CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS RESPONSABLES :

TOUTES NOS FORMULES SONT RESPONSABLES

- La Mutuelle prend en charge l'intégralité du ticket modérateur pour les deux actes de prévention suivants : les vaccins du calendrier vaccinal et l'examen de la densité osseuse pris en charge par la Sécurité sociale.
- La Mutuelle ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1€ et les franchises annuelles sur les médicaments, actes paramédicaux et transports sanitaires.
- La Mutuelle ne prend pas en charge, les sanctions appliquées en cas de non respect du parcours de soins.
- En cas de non respect du parcours de soins, et si votre garantie est supérieure à 100% de la Base de Remboursement, une franchise de 8€ (montant au 01/04/2006 susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires) est déduite de la prestation versée par la Mutuelle en cas de dépassement d'honoraires.

(1) Les frais réels sont limités à la catégorie la moins élevée des tarifs pratiqués dans l'établissement. (2) 60 % des frais réels en secteur non conventionné. (3) Pour les actes refusés par la Sécurité sociale, merci de nous adresser la facture ou la note d'honoraires précisant la codification de l'acte. Lorsque la garantie est exprimée en pourcentage, celui-ci tient compte du remboursement Sécurité sociale qui aurait eu lieu dans le cadre d'un acte accepté. (4) Pour les implants dentaires (la Sécurité sociale n'intervient pas), le remboursement Mutuelle se calcule sur la Base de Remboursement d'une prothèse dentaire SPR50 (Base de Remboursement de la Sécurité sociale = 107,50 €). (5) Vaccins du calendrier vaccinal : diphtérie, tétanos, polio, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, BCG, infections invasives à haemophilus influenzae B (par exemple, méningite).

Le plus Santé 1 Le plus Santé 2 Le plus Santé 3 Le plus Santé 4

Contrat responsable - Garanties dans le cadre du respect du parcours de soins

Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
600 %	600 %	600 %	600 %
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100 %	100 %	100 %	100 %
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100 %	100 %	100 %	100 %
33 €	33 €	95 % FR	95 % FR
200 %	200 %	200 %	200 %
60 €	60 €	60 €	60 €
350 €	700 €	450 €	800 €
100 %	100 %	160 %	160 %
160 %	100 % FR ⁽²⁾	160 %	100 % FR ⁽²⁾
170 %	100 % FR ⁽²⁾	170 %	100 % FR ⁽²⁾
600 %	600 %	600 %	600 %
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100 %	100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	300 %	300 %
200 %	260 %	700 %	900 %
-	-	1 700 €/an	2 600 €/an
150 %	200 %	300 %	500 %
100 €	170 €	330 €	480 €
+ 30 €	+ 50 €	+ 100 €	+ 150 €
100 €	170 €	200 €	300 €
100 %	100 %	100 %	100 %
100 % + 690 €	Frais réels	100 % + 690 €	Frais réels
305 €	305 €	305 €	305 €
200 %	200 %	200 %	200 %
100 %	100 %	100 %	100 % + 500 €
-	-	-	500 €
100 % + 30 €	100 % + 30 €	100 % + 30 €	100 % + 30 €
30 €	30 €	30 €	30 €
45 €	45 €	45 €	45 €
25 €	25 €	25 €	25 €
100 % + 75 €	100 % + 75 €	100 % + 75 €	100 % + 75 €
Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Notice d'information disponible sur simple demande			

Garanties au 01/01/2010





LE MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE POUR 2010 EST LE SUIVANT :

• Régime général :

		Le plus santé 1	Le plus santé 2	Le plus santé 3	Le plus santé 4
Isolé	Moins de 55 ans	44,00 €	53,32 €	64,00 €	86,10 €
	de 55 à 65 ans	56,95 €	72,21 €	77,90 €	116,73 €
Famille	Moins de 55 ans	75,68 €	89,89 €	109,99 €	147,26 €
	de 55 à 65 ans	97,89 €	124,10 €	133,89 €	200,84 €

• Régime Alsace-Moselle :

		Le plus santé 1	Le plus santé 2	Le plus santé 3	Le plus santé 4
Isolé	Moins de 55 ans	22,95 €	31,48 €	39,68 €	58,52 €
	de 55 à 65 ans	29,58 €	43,37 €	48,31 €	79,48 €
Famille	Moins de 55 ans	39,26 €	53,89 €	68,21 €	100,00 €
	de 55 à 65 ans	50,95 €	74,42 €	82,95 €	136,63 €

MUVEN-198-V05 / Janvier 2010 • Conception : Service Communication Vauban Humanis



La mutuelle Groupe Smiso Mutuelle des Cadres est une institution du Groupe Vauban Humanis (Retraite, Prévoyance, Santé, Épargne, Action sociale).
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n° 324 310 614
Mutuelle affiliée à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles)

Siège social : 8, Boulevard Vauban - 59024 Lille Cedex - contactsante@vaubanhumanis.com



www.vaubanhumanis.com



Une solidarité d'avance

